

Date de convocation 07/02/2020

Date d'affichage : 07/02/2020

Nombre de membres : 134

Présents : 68

Pouvoirs : 4

Votants : 72

Le quatorze février deux mille vingt, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Calais (rue des Halles) en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Jean-Pierre BOISNARD, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, Gérard CHERY, Damien MARTEAU, Joël LHERMITTE, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Patrick GREMILLON, Nadine MERCIER, Éric BUISSON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Dominique ROGER, Jacqueline LOUVET, Luc TORCHET, Michel FROGER, Jean-Claude BOUTTIER, Romuald MICK, Stéphane LEDRU, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU, Richard MASSON, Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Danièle CHARTRAIN, Roland LALAIRE, Jean Paul DUBOIS, Patrick DEMEYRE, Gérard BROUARD, Annie CHOPLIN, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Gérard ESNAULT, Joël MONCHATRE, Christian BLOC, Jean-Claude LABELLE, Alain COUTURIER, Willy PAUVERT, Thierry PAPILLON, Michel ODEAU, Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Francis BOUSSION, Sylvie CHARTIER, Claude JUIGNET, Denis TURIN, Jean Claude ROUILLARD, Monique TROTIN, François RONCIERE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Alain VIVET, Didier CROISSANT, Sylvie GAUTIER, Jean-Paul ROBINET, Serge VERRIER, Joëlle MESME, Annick CARRE, Jackie SINNELLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT VENDOMOIS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Jean BIGNAULT, Jean-Claude GORRIER, Odile HUPENOIRE-BONHOMME, Yves DOLBEAU, Mireille BONZI, Sébastien GATELLET, Jean Jacques MAILLET, Claudie GUILLONEAU, Dominique CHAPIER, Didier BOUHOURS.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jean AUVRAY, André GARIN, Olivier DRONNE, Valérie BONNEFOI, Claudius SALTEL, Arlette HERISSON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Ghislaine DERESZOWSKI, Jean-Luc EPINEAU, Jean-Paul HUBERT, Brigitte BOUZEAU, Patrick BREBION, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Francis REGNIER, Jimmy LE GOT, Cyril DESCHAMPS, Michel JACK, Chantal BUIN CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Christian LANDEAU, Michèle LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Michel DIVARET, Jean-Claude GOUHIER, Michel ROUAUD, Michel DESVEAUX, Michel DIEDERICH, Annette ESNAULT, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Danielle LAUGER, Patricia EDET, Régine JACQUEMIN, Philippe BROSSIER, André Pierre GUITTET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Daniel FOURNY, Gérald DEROUIN, Guy BEUCHER, André GUICHETREAU, Pascal MARIE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES DU PERCHE : Paul BIRONEAU, Fabien BOULAY, Janine LARIDANS, Gilles LEGAVE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT VENDOMOIS : Monique SORIA, Danielle PERIN, Patrick LIBERGE, Daniel BARILLEAU, Joël VERDIER, Michel PIONNIER, Christine AUBRY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Patrick HUGUET, Bernard HUNAU, Pascal CHEVAIS, Thierry FLEURY, Jocelyne PESSON, Pierre DEVERCHIN, Laurent LOYAU, Gilbert MOYER, Chantal GILLARD, Jacques CORNARD, Joël SALMON, Petit Louis GILLARD, Claire CHEVALEYRE-BEAUTRU, Yvonnick TERRIER, Valérie BLANQUET, Lydie BOULAY, Patricia MANGEOT, Alain DARJO.

POUVOIRS : Mr Bernard HUNAUT donne pouvoir à M Dominique CHAPIER, Mr Daniel BARILLEAU donne pouvoir à Mme Mireille BONZI, Mr Gilbert MOYER donne pouvoir à Mme Odile HUPENOIRE BONHOMME, Mme Arlette HERISSON donne pouvoir à M Gérard BATARD.

Assistaient également : Pierre MERCIER délégué suppléant, Pierre LEROUX délégué suppléant, Annick CUISNIER délégué suppléant, Philippe GRIGNE délégué suppléant, Claude HERTEREAU délégué suppléant, Agnès SURGENT déléguée suppléante, Agnès DE PONTBRIAND déléguée suppléante, Carol GERNOT délégué suppléant, Philippe MERCIER délégué suppléant.

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL, Maud GALBRUN, Marilyn MARGER et Willy ACOT.

M Claude REZE est nommé secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU, précise l'actualisation de la note de présentation suite à un complément d'information :

1-Complément : II Affaires Administratives

1 – Régies de recettes – créations de sous régies

- Modes de recouvrement

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 31/01/2020

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2020/01	07/01/2020	RESSOURCES HUMAINES	Vœux du personnel - (Tickets infini fin d'année)	EDENRED	6 752,32 €
2020/02	16/01/2020	RESSOURCES HUMAINES	Chèques déjeuner 1er semestre 2020 4200 chèques	UP CHEQUE DEJEUNER	33 865,92 €
2020/03	03/02/2020	GANOTIN	Analyses réglementaire des rejets atmosphériques de la torchère. (3 dans l'année)	CATTEC	6 612,00 €
					47 230,24 €

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 4/02/2020

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

1 - Avenant n°1 au marché « Collecte des déchets ménagers du Sictom de Montoire :

« ♦ La collecte conteneurisée en porte-à-porte et en points de regroupement en benne bi-compartmentée des ordures ménagères et déchets d'emballages ménagers sur les cinquante-sept (57) communes de l'ex-SICTOM (100% en C1, c'est-à-dire une seule collecte hebdomadaire), leur transport et leur déchargement au centre de regroupement du SICTOM Montoire-La Chartre.

♦ La collecte sélective en apport volontaire d'un parc de colonnes à verre et à papiers sur l'ensemble du territoire de l'ex-SICTOM ; le transport des papiers directement au centre de tri d'Ecorpain (72120) et le chargement du verre depuis l'aire de stockage située sur le quai de transfert dans les semi du verrier repreneur.

♦ L'exploitation du centre de regroupement du SICTOM Montoire-La Chartre».

Durant la période des travaux du site du Ganotin, le vidage des papiers collectés en apport volontaire se fera sur le site de Champagné.

Le surcoût est de 15€ HT (PU base marché 63€ HT, PU modifié 78€ HT et hors révision, soit + 24%).

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir la collecte et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire du marché est la société OURRY depuis le 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2021 soit 6 ans fermes, avec possibilité de reconduction (2 fois 1 an) soit une date de fin maximum au 30 septembre 2023.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant	de l'avenant	du marché modifié
Reconversion du site du Ganotin (période de travaux) Evacuations Collecte des JM cartonnettes en PAV - transport vers Centre de tri de Champagné.	12 mois 1er avril 2020 au 31 mars 2021	5 566 500,00 €	8 550,00 €	5 575 050,00 €
Evolution du marché				0,15%

Explication du décompte de l'avenant 1 de 8550€

570 tonnes environ par an collectées multipliées par le surcoût 15 HT, soit une augmentation de 0.15%.

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage (estimée au 01.04.2020) et la durée (estimée à 12mois).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

Se référer à l'annexe affaires financières ci-joint.

1. Approbation des comptes de gestion 2019

- du SICTOM de Montoire la Chartre
- du SMIRGEOMES

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;
- **DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du SMIRGEOMES dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
 - **DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du SICTOM de Montoire-la Chartre dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2.Approbation des comptes administratifs 2019 et affectation des résultats 2019

- du SICTOM de Montoire la Chartre
- du SMIRGEOMES

Lecture est donnée à l'assemblée de la présentation du compte administratif du SICTOM par Mr ODEAU (ce document est annexé au présent compte rendu.).

Lecture est donnée à l'assemblée de la présentation du compte administratif du SMIRGEOMES par Mr FROGER, Vice-président (ce document est annexé au présent compte rendu).

Le Conseil Syndical après avoir entendu les comptes administratifs 2019 ;

- **STATUANT** sur les résultats de l'exercice 2019 ;

SMIRGEOMES ET SICTOM DE MONTOIRE LA CHARTRE - Résultats 2019

CA 2019	SMIRGEOMES	SICTOM	Cumul
Au 04/02/2020			
Fonctionnement			
Recettes	15 775 670,17 €	2 950 868,71 €	
Dépenses	-15 104 377,33 €	-2 843 317,43 €	
Résultat 2019	671 292,84 €	107 551,28 €	
Résultat N-1 (après affectation)	2 231 099,25 €	463 134,72 €	
Résultats cumulés	2 902 392,09 €	570 686,00 €	3 473 078,09 €
Investissement			
Recettes	5 345 743,65 €	282 699,31 €	
Dépenses	-2 838 330,50 €	-144 391,07 €	
Résultat 2019	2 507 413,15 €	138 308,24 €	
Résultat N-1	550 299,04 €	-74 401,20 €	
Résultats cumulés	3 057 712,19 €	63 907,04 €	3 121 619,23 €
Avec les RAR recettes	268 730,00 €		268 730,00 €
Avec les RAR dépenses	-441 660,35 €	-36 136,96 €	-477 797,31 €
Solde	-172 930,35 €	-36 136,96 €	-209 067,31 €

CONSTATANT que le Compte Administratif du SMIRGEOMES 2019 fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **2 902 392,09€** en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **3 057 712,19€** en section d'investissement et un déficit de – 172 930,35€ de restes à réaliser (En dépenses 441 660,35€ et en recettes 268 730€).

CONSTATANT que le Compte Administratif du SICTOM de Montoire-la Chartre 2019 fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **570 686,00€** en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **63 907,04€** en section d'investissement et un déficit de – 36 136,96€ de restes à réaliser (En dépenses 36 136,96€ et en recettes 0€).

- PROPOSITION d'affectation des résultats 2019 :

* Affectation de l'excédent cumulé de **3 473 078,09€** (2 902 392,09€ du SMIRGEOMES et 570 686,00€ du SICTOM de Montoire-la Chartre) en recette de fonctionnement en budget 2020

* Affectation de l'excédent cumulé de **3 121 619,23 €** (3 057 712,19€ du SMIRGEOMES et 63 907,04€ du SICTOM de Montoire-la Chartre) en recette d'investissement en budget 2020

En section Fonctionnement

- Résultat de fonctionnement reporté - compte 002 : **3 473 078,09€**

En section Investissement

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - compte 001 : **3 121 619,23€**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2019 du SMIRGEOMES et du SICTOM de Montoire-la Chartre et **DECIDE** l'affectation des résultats 2019 proposée ci-dessus, en budget 2020.

3. Budget primitif 2020 SYVALORM Loir et Sarthe

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2020.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2020 de la manière suivante :

En section Investissement → **5 103 264,31 €**

En section Fonctionnement → **15 375 568,09 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2020 SYVALORM Loir et Sarthe.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Complément : modes de recouvrement

1. Régies de recettes – créations de sous régies

Au 1^{er} janvier 2020 le SICTOM de Montoire-la Chartre et le SMIRGEOMES se sont regroupés sous une nouvelle entité le SYVALORM Loir et Sarthe, dont le siège est au 11 rue Henri Maubert 72120 Saint Calais, entraînant la dissolution du SICTOM de Montoire-la Chartre à cette même date.

➤ **Le SICTOM de Montoire-la Chartre avait en place les régies de recettes suivantes :**

- régie de recette composteurs et bacs délibération du 30/09/2002
- régie de recette déchèteries délibération du 30/09/2002

Le SICTOM de Montoire-la Chartre étant dissout au 1^{er} janvier 2020, les régies n'existent plus à compter de cette date.

➤ **Au SYVALORM (Ex-SMIRGEOMES) les régies suivantes sont en place (une seule régie par activité) :**

Continuité des régies de l'ex Smirgeomes car le SIRET est resté identique (seulement le non du Syndicat a changé).

- régie de recettes composteurs délibération du 23/01/2004
- régie de recettes cartes déchèteries délibération du 12/10/2015
- régie de recettes « bacs, serrures, étiquettes OMR » délibération du 28/11/2008

Afin de permettre les encaissements liés aux régies de recettes dans les bureaux basés à Montoire concernant les régies de recettes du SYVALORM, il est proposé de mettre en place des sous-régies localisées aux lieux des anciennes régies, une par activité, afin de permettre de couvrir plus efficacement le territoire de compétence.

▪Régie de recettes composteurs

1 – Avenant n°3 à la régie de recettes « composteurs » Modification des article 1, 4 et 5

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service du syndicat

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : vente de composteurs conformément à la délibération en cours.

Article 5 – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, **et virements** contre remise à l'utilisateur d'une quittance (Quittancier à souches).

2 – Création d'une sous-régie de recettes « composteurs

- Conformément aux articles figurant dans l'arrêté de création de régie et aux avenants venant les modifier.

▪Régie de recettes cartes déchèteries

1 – Avenant n°2 à la régie de recettes des cartes de déchèteries Modification des articles 1, 4 et 5

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service du syndicat

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : carte de déchèteries conformément à la délibération en cours.

Article 5 – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, et virements contre remise à l'utilisateur d'une quittance (Quittancier à souches).

2 – Création d'une sous-régie de recettes des cartes de déchèteries

- Conformément aux articles figurant dans l'arrêté de création de régie et aux avenants venant les modifier.

▪Régie de recettes « bacs, serrures, étiquettes OMR »

1 – Avenant n°4 à la régie de recettes « bacs, serrure, étiquettes OM » Modification des articles 1 et 4

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service du syndicat

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : l'intervention pour mise à disposition de serrure sur le bac, vente de sacs marqués de collecte OMr, conformément à la délibération en cours.

Article 5 – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, chèques, **et virements** contre remise à l'utilisateur d'une quittance (Quittancier à souches).

2 – Création d'une sous-régie de recettes « « bacs, serrures, étiquettes OM »

- Conformément aux articles figurant dans l'arrêté de création et aux avenants venant les modifier.

Les sous-régisseurs réaliseront les opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le vote des avenants présentés ci-dessus et la création de trois sous régies de recettes pour :

- les composteurs
- les cartes de déchèteries
- les bacs, serrures, étiquettes OM

2. Patrimoine : vente d'une parcelle au profit de la SCI Batigrand à prendre sur les parcelles primitives ZH 16 216 (Montoire) et ZB 79 (Fontaine) les Coteaux) – Aménagement des conditions.

Considérant le coût disproportionné que représente la mise en place par l'étude BERTHELOT-LEMOINE d'une assemblée des co-proprétaires des ateliers relais sis rue Arago à Montoire-sur-le-Loir, au regard du montant de la transaction concernée,

Considérant le coût disproportionné que représente la mise en place par l'étude BERTHELOT-LEMOINE d'une assemblée des co-proprétaires des ateliers relais sis rue Arago à Montoire sur le Loir, au regard du montant de la transaction concernée,

Le Président de séance propose au Comité Syndical de :

- Surseoir à l'organisation de l'assemblée des co-proprétaires tendant à céder à la SCI BATIGRAND des parcelles à prendre sur les parcelles primitives ZH 216 (commune de Montoire) et ZB 79 (commune de Fontaine les coteaux) d'une surface approximative de 840 m² pour un montant de 1 800 € HT,
- s'engager à procéder à la régularisation de la vente au plus tard à l'occasion d'une prochaine vente d'une autre partie de la copropriété.
- s'engager à maintenir les conditions de ladite vente.
- accepter, en même temps que les autres copropriétaires, que la mise à disposition du terrain au profit de la SCI BATIGRAND soit immédiate et à titre gratuit jusqu'à l'acte de cession à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** les propositions concernant la vente d'une parcelle au profit de la SCI BATIGRAND à prendre sur les parcelles primitives ZH 16 216 (Montoire) et ZB 79 (Fontaine les coteaux) – aménagement des conditions.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1Avancements de grade 2020.

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020,

Le Président de séance propose au Comité Syndical la création des 6 postes ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er}/07/2020 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 30h semaine.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er}/03/2020 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 28h25 semaine.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er}/07/2020 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.

- 1 poste Adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1^{er}/07/2020 (Agent chargé de la facturation – Redevance incitative) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/03/2020 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1^{er}/03/2020 (Agent d'accueil en Déchèteries) à temps non complet 28h25 semaine.

La suppression de poste est soumise à l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion, qui se tiendra le 5 mars 2020. La suppression des postes sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE la création des 6 postes liés à des avancements de grade dans l'année 2020.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Coordinateur déchèteries : recrutement en cours pour une prise de poste au 1^{er}/03/2020 pour 12 mois.
- Rappel élections 2020 :
 - Dates élections municipales : dimanche 15 mars 2020 et dimanche 22 mars 2020.
 - Conseil syndical SYVALORM (élection président) : au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du syndicat, soit le 22 mai 2020.
 - Proposition conseil syndical : vendredi 15 mai 2020 à 18h00**

Pièce jointe au procès-verbal :

- Annexe « Affaires financières »
- Syvalorm : nombre de délégués mai 2020 par EPCI adhérentes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15